



Réf dossier : 7836
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2022_0295

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - - Assainissement - Communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, la Métropole a réalisé une étude de zonage d'assainissement pour les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait.

A l'issue de cette étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes concernées, un projet de zonage proposant de conserver en assainissement non collectif l'ensemble des secteurs étudiés a été élaboré en prenant en compte la situation actuelle et les perspectives d'urbanisation.

Ce projet de zonage a été soumis à une enquête publique du 8 mars au 9 avril 2021, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 5 février 2021.

Dans le cadre de cette enquête, des remarques ont été formulées :

- des remarques concernant le fonctionnement actuel du réseau d'assainissement sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon ont été portées. Ces remarques n'ont pas d'impact sur le choix du zonage communal et seront étudiées lors d'une étude diagnostique ultérieure sur le fonctionnement du réseau.

- Le Maire de la commune d'Hénouville a suggéré d'étudier une solution d'extension du réseau sur la rue des Saules. Il s'agit d'une rue étudiée dans un secteur plus large, l'habitat y est dispersé et les

contraintes d'habitat et de sol sont faibles et favorables à l'assainissement non collectif. Par conséquent la solution en assainissement non collectif a été maintenue.

- Concernant le projet de zonage de Mesnil-sous-Jumièges, les remarques de Madame Le Maire de la commune de Mesnil-sous-Jumièges ont portées sur deux secteurs : rue des Côtes et rue du Manoir. Le 1er secteur présente un habitat dispersé et est situé en zone A du PLUi, les perspectives d'urbanisation y sont donc très limitées. La différence de coût entre les solutions d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif étant très largement en faveur du maintien en assainissement non collectif, il a été proposé de le maintenir en assainissement non collectif. De même pour la rue du Manoir, la différence de coût entre les solutions étudiées étant en faveur de l'assainissement non collectif, il a également été proposé de le maintenir en assainissement non collectif. De la même manière, l'habitat est relativement dispersé et les perspectives d'urbanisation dans la zone AU sont limitées du fait des zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables de la commune annexé au PLUi.

- Le dossier traitant de la commune de Jumièges comportait plusieurs erreurs relevées par des élus et des habitants de la commune. Les erreurs mises en évidence ne remettaient pas en cause les options retenues, mais ne permettaient pas de délivrer aux habitants de Jumièges une information correcte.

En conclusion de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement proposé, sous réserve qu'un dossier corrigé concernant la commune de Jumièges soit soumis à ses habitants préalablement à la délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur, le projet de zonage corrigé de la commune de Jumièges a été soumis à une enquête publique complémentaire du 3 au 18 janvier 2022, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 2 décembre 2021.

Dans le cadre de cette enquête complémentaire, des remarques ont également été formulées. Certaines contributions ont été prises en compte, notamment sur la simplification des cartes de zonage en ne conservant que la zone d'assainissement collectif, le reste de la commune étant en assainissement non collectif, ce qui permet d'éviter les oublis de parcelles isolées. Concernant les remarques non prises en compte, le Commissaire enquêteur a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude sur le maintien en assainissement non collectif.

En conclusion de son rapport sur cette enquête complémentaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement proposé.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait tel que présenté en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 juillet 2019, désignant le Commissaire Enquêteur et du 22 juillet 2021 désignant le même Commissaire Enquêteur pour l'enquête complémentaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 5 février 2021 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 2 décembre 2021 définissant les modalités de l'enquête publique complémentaire relative au zonage d'assainissement de la commune de Jumièges,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 mars au 9 avril 2021,

- que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Jumièges a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue du 3 au 18 janvier 2022,

- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme applicables aux communes concernées,

Il est procédé au vote à 20h16.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le zonage d'assainissement, ci-joint, des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022 À 18H00

Sur convocation du 6 mai 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 19h39, Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h47, M. BIGOT (Petit-Couronne), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h27, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 18h55, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h19, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h22, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) à partir de 18h29, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h16, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HARAUX (Montmain), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 18h51, M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h24, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 19h51, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 19h58, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 20h17, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)

M. LANGLOIS supplée M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. JOUENNE à partir de 19h39, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. CALLAIS, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme RENOUE, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 18h27, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 20h16, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PONTY, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT à partir de 18h55, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 19h22, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. HOUBRON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. CAILLOT, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LAMIRAY, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme ARGENTIN à partir de 18h51, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. PONTY, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE à partir de 18h29, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMANN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme LESCONNEL, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. BARON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI, M. MARUT (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme SANTO, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. BREUGNOT jusqu'à 19h51, M. MENG (La Bouille) pouvoir à M. MASSON, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. GUILBERT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. de MONCHALIN (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 19h58, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. BARRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VERNIER, M. NOUALI (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. PRIMONT, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. LANGLOIS, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h36 et à partir de 19h47
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 20h16
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h19
Mme DEL SOLE (Yainville) jusqu'à 18h29
Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h17
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 20h16

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 076-200023414-20220518-C2022_0295-DE

Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 18h29

Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h24

M. PETIT (Quevillon) à partir de 20h17